

Demande aide Achat à partir du 1er septembre 2023 inclus

Pour mieux vous accompagner, le dispositif a évolué depuis le 1er septembre 2023 avec l'entrée :

- > des vélos cargos > jusqu'à 500€ d'aide
- > des vélos pour personnes à mobilité réduite > jusqu'à 750€ d'aide

Les associations sont désormais éligibles à cette aide mais seulement pour les deux types de vélo mentionnés ci-dessus.

Et le maintien d'une aide pour :

- > les vélos sans assistance électrique > jusqu'à 150€ sous condition de ressources
- > les vélos à assistance électrique > jusqu'à 200€, 300€ et 400€ selon conditions de ressources

A compter du 1er septembre 2023 (inclus), les modalités de subventions sont :

Je souhaite bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo ou VAE



Quelles conditions remplir pour bénéficier de la subvention?

- Etre résident de l'une des 24 communes de la CASA ([Quelles sont les communes faisant partie de la CASA ?](#))
- En cas de demande pour une association, celle-ci doit être domiciliée sur la CASA
- Avoir acheté un vélo après le 1er septembre 2023 inclus (date de la facture faisant foi)
- N'avoir jamais fait de demande de subvention achat vélo auprès de la CASA auparavant

Calculez votre éligibilité

Pour prendre connaissance de votre éligibilité, vous pouvez utiliser le **calculateur en ligne** : [Calculateur d'éligibilité](#) ↗

Vous serez redirigé automatiquement vers le formulaire et les informations complémentaires si vous êtes éligible.